



Mairie de Montrottier
69770 MONTROTTIER

ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SDMIS_DPOS_GACR_2017_019 du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article R.2225-4 du code général des collectivités territoriales précise que le maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

ARRÊTE

Article 1 : Généralités

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Article 2 – Identification des risques et des besoins en eau pour y répondre

Le règlement départemental et métropolitain de défense extérieure contre l'incendie détermine des quantités d'eau de référence destinées à couvrir les risques incendies de bâtiments ainsi que les distances maximales entre les ressources en eau et les bâtiments.

L'identification et la qualification des différents risques à couvrir sont réalisées à l'échelon communal.

Les différents risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Montrottier sont identifiés dans l'annexe n° 1 du présent arrêté.

Risque	Catégorie	Descriptions
Courant	Particulièrement faible (p9 RDMDECI)	Bâtiments pour lequel les coûts des équipements de DECI à mettre en place seraient disproportionnés aux regards des enjeux à protéger. Après argumentation du pétitionnaire, le maire peut alors décider ne pas imposer de ressources hydrauliques. L'avis du SDMIS peut être sollicité.
	Faible (p9 RDMDECI)	Bâtiment dont la superficie ne demande pas un déploiement important de moyens hydrauliques pour leur extinction (bâtiment d'habitation isolé en zone rurale ou hameaux)
	Ordinaire (p8 RDMDECI)	Bâtiment représentant un risque de propagation et un potentiel calorifique moyen (immeubles d'habitations collectifs et zones d'habitats regroupés)
	Important (p8 RDMDECI)	Bâtiments pour lesquels la vétusté, le voisinage avec un fort potentiel calorifique, la forte densité de constructions environnantes, peuvent représenter un risque de propagation (quartiers historiques, rues difficiles d'accès...)
Particulier	Il s'agit des bâtiments aux enjeux humains, économiques, patrimoniaux importants. (ex IGH, ERP, bâtiments patrimoine culturel, bâtiments code du travail non ICPE* ...P9 du	

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231128-AR28112023-AR
Date de délivrance : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023
...P9 du

Article 3 – Les points d'eau incendie

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les points d'eau sous pression (poteaux et bouches d'incendie) ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (forages ou réserves, puits, mares, étangs, retenues d'eau, lac collinaires, cours d'eau).

La liste des points d'eau incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de Montrottier est fixée dans l'annexe n° 2 du présent arrêté.

Le plan communal s'y rapportant est fixé dans l'annexe 3 du présent arrêté.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre la commune, le SDMIS, le gestionnaire d'eau potable, la société en charge du contrôle et du suivi des PEI.

Article 4 – Modalités de réalisation des contrôles techniques

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif d'évaluer les capacités des PEI de la commune et de les maintenir en condition opérationnelle.

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer du fonctionnement normal et permanent du PEI, de maintenir l'accessibilité et la visibilité du PEI et de retrouver au plus vite le fonctionnement normal du PEI en cas d'anomalie.

Les contrôles techniques sont réalisés en conformité avec les périodicités définies par l'article 5.2.1 du RDMDECI.

Le dispositif de contrôle des PEI ainsi que toutes modifications de celui-ci sera notifié au Préfet du Rhône conformément à l'article 5.2 du RDMDECI.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu transmis au SDMIS.

Article 5 – Notification au Préfet

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet. Il en sera de même pour toute modification ultérieure du dit arrêté.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montrottier, le 28 novembre 2023,

Le Maire,
Michel GOUGET.

Tel : 04 74 70 13 07
115 grand' rue 69770 Montrottier
e-mail : mairie@montrottier.fr



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231128-AR28112023-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

COMMUNE DE MONTROTTIER

Annexe n° 1 – Identification des différents risques

Risques faibles : les hameaux hors agglomération.

Risques ordinaires : les limites de l'agglomération définies par les panneaux de police, les hameaux en agglomération, le centre-ville entrée et sortie agglomération, les lotissements.

Risques particuliers :

ERP / type / catégorie	Adresse	Commentaires
Ecole Privée St Joseph	Rue de la Dime	
Ecole de la Péraudière	3209 Route de Saint Martin	
Salle des fêtes	Rue des Remparts	
Salle des sports	Rue du Stade	
Complexe culturel	Place des Cèdres	
Maison de santé	Chemin du Raty	
Ecole publique	Place des Cèdres	
Industries		
Eaton E Mobility	Rue de l'Industrie	Centre d'expertise électronique
Chaufferie Syder	Route de l'Etang	Chaufferie bois
Autres bâtiments		
La Cure - Espace de gratuité	Montée de l'Eglise	Stock de tissus
Bâtiments anciens		
Eglise de Montrottier	Montée de l'Eglise	
Eglise d'Albigny	Albigny	
Chapelle saint martin	Chemin du Versant	Bâtiment classé

N° du PEI (1)	N° du Numéro sur la voie	Adresse dans la commune	Type de PEI (2)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit max (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3) (3)	Domainialité (public/ privé)	Nom du propriétaire	Convention PEI (4)	Date de contrôle débit / pression
112	5356	L'Olivière	PI	52				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
247	5342	L'Olivière	PI	130				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
248	5411	Montmartin	PI	109				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
249	5331	La Déserte	PI	74				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
250	5054	Rue des Remparts	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
251	5515	Chemin du Raty	PI	45				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
252	5038	Place du Centre	PI	98				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
253	5001	Place du Suel de la Dîme	PI	99				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
254	5413	Rue de la Dîme	PI	46				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
255	5135	Route de St Martin	PI	87				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
256	5150	Saint Martin	PI	50				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
257	5458	Route de St Martin	PI	105				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
258	5129	Grand'Rue	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
288		Chambardière	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
289		Chambardière	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
290		La Curtilla Nord	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021

(1) Posé par le SDMS

(2) = PI de 150, 100 ou 80 mm / BI de 100 mm / réserve / bassin / étang / cours d'eau / puits d'aspiration / etc... (§ 2.2 du RDMDEC) /

(3) PEI : Volume utile moyen du ou des réservoirs eau potable mobilisables rapidement pour la DECI, garanti par le service public de l'eau / Autres PEI : volume utile

(4) Existence d'une convention autorisant la participation à la DECI communale d'un PEI privé ou d'un PEI public situé sur une collectivité voisine

Accusé de réception en préfecture
 069 216901897-20211224-AR-123-AR
 Date de télétransmission : 11/12/2023
 Date de réception préfecture : 11/12/2023

N° du PEI (1)	Numéro sur la voie	Adresse dans la Commune	Type de PEI (2)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit max (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3) (3)	Domianialité (public/privé)	Nom du propriétaire	Convention PEI (4)	Date de contrôle débit/pression
291	5283	La Curtillat	PI	103				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
292	5302	Rte de St Julien	PI	103				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
429	5401	La Croix Matillon	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
501	5169	Pontu	PI	74				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
502	5171	Pontu	PI	42				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
503		La Renardière	PI	68				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
504	5178	Les Chazottes	PI	57				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
505		Bonnamour	PI	25				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
506	5656	Albigny	PI	18				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
507	5689	Albigny	PI	14				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
797	5369	La Grand Maison	PI	32				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
890	5633	Malagoutte	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
891		Les Bottières	PI	125				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
892	5575	Montaly	PI	33				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
893	5244	Mazieux	PI	22				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
949		Les Roches	PI	41				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1130	5388	Les Gouttes	PI	41				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1131		Malval	PI	23				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021

(1) N° PEI imposé par le SDMIS

(2) PEI de 150, 100 ou 80 mm / BI de 100 mm / réserve / bassin / étang / cours d'eau / puits d'aspiration / etc... (§ 2.2 du RDMDECI) /

(3) PEI : Volume utile moyen du ou des réservoirs eau potable mobilisables rapidement pour la DECI, garanti par le service public de l'eau / Autres PEI : volume utile

(4) PEI : existence d'une convention autorisant la participation à la DECI communale d'un PEI privé ou d'un PEI public situé sur une collectivité voisine

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 01/11/2023
 Date de réception préfectorale : 01/11/2023

N° du PEI (1)	Numéro sur la voie	Adresse dans la commune	Type de PEI (2)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit max (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3) (3)	Domianialité (public/privé)	Nom du propriétaire	Convention PEI (4)	Date de contrôle débit/pression
1132	5386	Guillonat	PI	13				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1267	5182	La Renardière	PI	79				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1268		La Renardière	PI	34				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1269		Le Michaud	PI	21				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1270		Le Michaud	PI	20				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1271		Le Michaud	PI	16				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1272	5200	Les Rivières	PI	15				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1273	5203	Les Rivières	PI	17				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1286	5278	La Chambardière	PI	/				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1542		Potu Ouest	PI	70				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1543		Potu Est	PI	29				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1544		Potu Est	PI	22				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1660	5324	Montmartin	PI	41				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1661	5461	Montmartin	PI	85				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1662	5314	La Farge	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1865		La Beauverdière	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1866	5238	La Pellerie	PI	21				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021

(1) PEI proposé par le SDMS

(2) PEI = PI de 150, 100 ou 80 mm / BI de 100 mm / réserve / bassin / étang / cours d'eau / puits d'aspiration / etc... (§ 2.2 du RDMDECI) /

(3) PEI : Volume utile moyen du ou des réservoirs eau potable mobilisables rapidement pour la DECI, garanti par le service public de l'eau / Autres PEI : volume utile

(4) PEI : Existence d'une convention autorisant la participation à la DECI communale d'un PEI privé ou d'un PEI public situé sur une collectivité voisine

Accusé de réception en préfecture
069-216601397-2023-AR
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception en préfecture : 01/02/2023

N° du PEI (1)	Numéro sur la voie	Adresse dans la commune	Type de PEI (2)	Débit à 1 bar (m3/h)	Débit max (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3) (3)	Domainialité (public/privé)	Nom du propriétaire	Convention PEI (4)	Date de contrôle débit/pression
1867	5251	Armont	PI	25				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1868		Le Sapine	PI	27				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1949		Le Prou	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		
1950		Le Munard	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1951		La Paraudière	PI	125				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
1953		La Paraudière	PI	/							
2008		Malval	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2072	5211	ZA de l'Oliviere	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2141	5557	La Croix Matillon	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2173		La Croix Matillon	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2263		Malval	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2264		Chemin du Plan du Rieu	PI	120				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021
2464		VC 18 de Montrotier à St Laurent	PI	/				PUBLIC	COMMUNE		27/04/2021

Acusé de réception en préfecture
068-216901397-20231113-AR-2023-AR
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception en préfecture : 17/12/2023

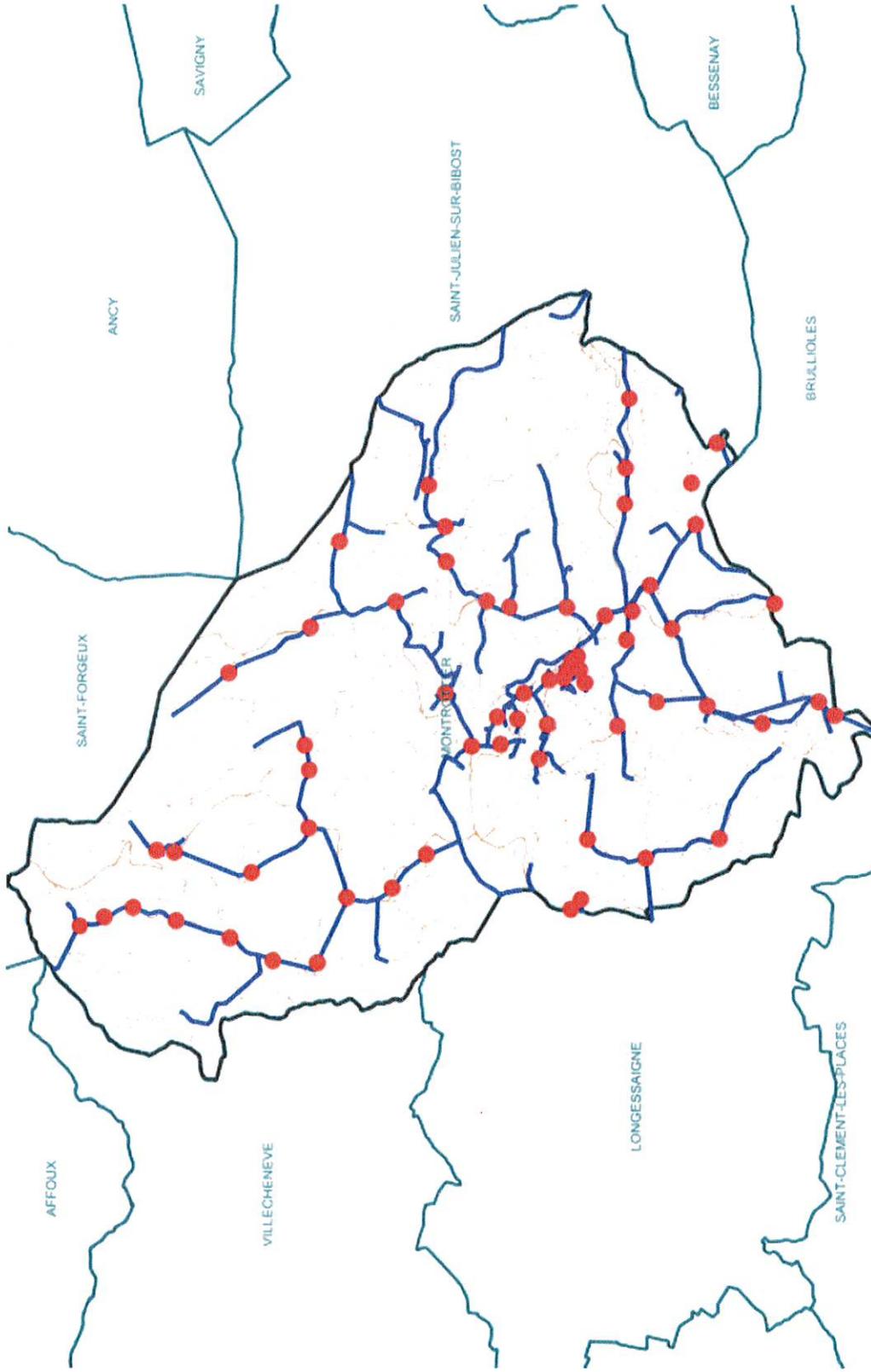
(1) Posé par le SDMIS

(2) PI = PI de 150, 100 ou 80 mm / BI de 100 mm / réserve / bassin / étang / cours d'eau / puits d'aspiration / etc... (§ 2.2 du RDMDECI) /

(3) PEI : Volume utile moyen du ou des réservoirs eau potable mobilisables rapidement pour la DECI, garanti par le service public de l'eau / Autres PEI : volume utile

(4) PEI : existence d'une convention autorisant la participation à la DECI communale d'un PEI privé ou d'un PEI public situé sur une collectivité voisine

Annexe n° 3 – Plan communal des points d'eau incendie (PEI)



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231128-AR2811203-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023